

Si votre employeur vous offre un plan d'hospitalisation collectif, vous restez à l'abri des soucis et des lourdes conséquences financières d'une hospitalisation de longue durée.

Mais que se passera-t-il lorsque vous perdez la couverture de votre plan d'hospitalisation collectif ?

Le plan d'attente vous permet de vous procurer dès maintenant un plan d'hospitalisation abordable pour plus tard! Et ce, sans nouveaux délais d'attente et éventuellement même sans formalités médicales.

Chaque année, plus de 15% de la population doit être hospitalisé. Les soins médicaux liés à l'hospitalisation peuvent alourdir considérablement la facture. Grâce au plan d'hospitalisation collectif offert par votre employeur, vous bénéficiez toutefois d'une intervention financière dans les frais non couverts en cas de maladie, d'accident, de grossesse ou d'accouchement. Cette assurance vous met donc à l'abri des soucis financiers.

Mais que se passera-t-il si vous quittez votre employeur ou si vous perdez la couverture de votre plan d'hospitalisation collectif? Pourrez-vous toujours bénéficier des avantages d'un plan d'hospitalisation à un prix raisonnable?

Vanbreda Risk & Benefits vous offre la solution: un plan d'attente vous permet, en cas de perte du plan collectif offert par votre employeur, de continuer à bénéficier d'un plan d'hospitalisation abordable.

Continuation individuelle du plan d'hospitalisation lié à l'activité professionnelle

La loi sur les contrats d'assurance maladie, mieux connue sous le nom de loi Verwilghen (bis), prévoit qu'une personne affiliée à un plan d'hospitalisation lié à l'activité professionnelle ne peut perdre le bénéfice de la couverture en cas de perte de ce plan. Si, au moment où vous perdez le bénéfice du plan d'hospitalisation, vous avez été assuré par un plan d'hospitalisation lié à l'activité professionnelle pendant une période ininterrompue d'au moins 2 ans (soit auprès de la compagnie d'assurance actuelle, soit auprès d'un autre assureur), vous aurez la possibilité de poursuivre ce plan d'assurance individuellement.

Vous risquez toutefois d'être confronté à ce moment-là à une forte augmentation de prime. En effet, la prime est calculée en fonction de l'âge auquel vous souscrivez au plan individuel. Plus l'âge de souscription est élevé, plus la prime sera importante.

Prenons un exemple pour clarifier les choses. Une personne qui s'affilie à 55 ans paiera en moyenne une prime 2 fois plus élevée qu'une personne qui s'affilie à 30 ans. Une personne qui s'affilie à 65 ans paiera en moyenne une prime déjà 3 fois plus élevée qu'une personne qui s'affilie à 30 ans. Ceci s'explique entre autres par le fait que 80% des frais médicaux dans la vie humaine sont exposés pour des interventions concernant des personnes ayant dépassé l'âge de la retraite.

Comment éviter cette situation? En souscrivant un plan d'attente.

Qu'implique un plan d'attente?

Un plan d'attente vous permet, en cas de perte de la garantie collective hospitalisation offerte par votre employeur, de bénéficier d'un plan d'hospitalisation individuel, et ce à un prix réduit. La souscription d'un plan d'attente implique, en effet, que vous préfinanciez une partie des primes futures pour votre plan d'hospitalisation individuel. Si vous payez mensuellement, sans interruption, une prime individuelle, la prime de l'assurance reprise à titre individuel sera calculée en fonction de l'âge auquel vous avez souscrit le plan d'attente.

Un plan d'attente assure donc le droit de souscrire ultérieurement à un plan d'hospitalisation individuel, et ce à un prix réduit. En principe, le plan d'attente ne donne droit, pendant sa durée d'existence, à aucune prestation, de quelque nature que ce soit. En effet, au moment de souscrire au plan d'attente, vous bénéficiez toujours du plan d'hospitalisation collectif offert par votre employeur.

Au moment où vous perdez la couverture de votre plan d'hospitalisation collectif, vous pourrez 'activer' votre plan d'attente. Vous pourrez alors le transformer en une assurance hospitalisation individuelle complète. Ceci vous permettra de bénéficier d'une intervention financière en cas de maladie, d'accident, de grossesse ou d'accouchement. Et ce à un prix réduit.

Il y a dès lors lieu de considérer la prime complémentaire que vous payez pour votre plan d'attente comme un investissement susceptible de vous faire économiser beaucoup d'argent! En outre, le rendement d'un tel investissement est plus élevé que celui qui peut être obtenu avec un placement sans risque.

Et ce n'est pas tout ...

Plus besoin de vous soucier de votre plan d'hospitalisation si vous décidez de changer d'employeur. Supposons par exemple que votre nouvel employeur n'offre pas de plan d'hospitalisation collectif à ses employés. Dans ce cas, vous pouvez activer votre plan d'attente et le transformer en un plan d'hospitalisation individuel. La prime que vous paierez, sera calculée en fonction de l'âge auquel vous avez souscrit le plan d'attente.

Si toutefois, ultérieurement, vous changez de nouveau d'employeur et que vous avez la possibilité de bénéficier d'un nouveau plan d'hospitalisation collectif, vous pourrez désactiver votre plan d'hospitalisation individuel et le retransformer en plan d'attente. En outre, lors des activations futures, vous continuerez à bénéficier du tarif réduit correspondant à l'âge initial auquel vous avez souscrit le plan d'attente.

Qui peut souscrire?

Toute personne qui bénéficie d'une assurance hospitalisation collective via son employeur et qui n'a pas encore atteint l'âge d'entrée maximal.

Comment les primes sont-elles calculées?

La prime que vous payez lorsque vous souscrivez à un plan d'attente est calculée en fonction de votre âge d'entrée. Ce montant de prime est garanti à vie. Il ne peut être modifié que sur base de modifications substantielles des frais réels des prestations garanties et/ou sur base de modifications substantielles de la législation. Les primes peuvent cependant être indexées chaque année.

Vous pourrez donc, au moment de transformer le plan d'attente en plan d'hospitalisation individuel, continuer à bénéficier du tarif fixé en fonction de l'âge auquel vous avez souscrit le plan d'attente (à condition que toutes les primes aient été payées de façon ininterrompue).

Il convient donc de souscrire un plan d'attente à un âge aussi précoce que possible. En effet, tant la prime du plan d'attente, que celle de votre plan d'hospitalisation individuel futur seront calculées en fonction de l'âge auquel vous avez souscrit le plan d'attente. Donc... plus tôt vous souscrivez, moins vous payez! Maintenant, et dans le futur!

Comment Vanbreda Risk & Benefits peut vous aider?

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec Vanbreda Risk & Benefits. En tant que courtier d'assurance indépendant, nous souhaitons vous informer sur tous les produits d'assurance actuellement disponibles sur le marché. De cette manière, vous pouvez déterminer en toute liberté quel plan d'attente présente le plus d'avantages pour vous personnellement.

Pour plus d'informations, visitez notre site www.plandattente.be ou prenez contact avec nos collaborateurs via l'adresse plandattente@vanbreda.be.



Contactez-nous

Vanbreda Risk & Benefits
Employee Benefits Services - 003
Plantin en Moretuslei 297
2140 Antwerpen
plandattente@vanbreda.be
www.plandattente.be